

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



24128489

e,

Greffe

N° d'entreprise : **0407.791.760**

Nom

(en entier) : **Ardenne & Gaume**(en abrégé) : **A&G**Forme légale : **ASBL**Adresse complète du siège : **Rue du Camp Romain, 79 à 5500 Furfooz**

Objet de l'acte : délégation à la gestion journalière

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le 04 juillet 2024,

À Wierde,

S'est tenu le Conseil d'administration de l'association sans but lucratif « ARDENNE ET GAUME », en abrégé « A&G » ayant son siège à 5500 Furfooz, rue du Camp Romain 79, inscrit à la banque-carrefour des entreprises sous le numéro 0407.791.760.

Constituée le 20 décembre 1941, publiée à l'Annexe au Moniteur belge du 7 mars 1942, sous le numéro 244, modifié pour la dernière fois aux termes de l'assemblée générale du 21 octobre 2023 publiée à l'Annexe au Moniteur belge du 28 novembre 2023.

Conformément à l'article 27 des statuts, le Conseil d'administration confère délégation journalière pour les opérations reprises dans le tableau ci-dessous :

Tâches de gestion journalière	Délégation de décision	Délégation de signature
Ressources humaines : engagements du personnel (recrutements), évaluations annuelles du personnel, établissement de fiches de fonctions et d'objectifs, établissement des contrats de travail, structuration de l'équipe, évolutions possibles des postes et responsabilités associées à chacun (et donc niveau barémique).	V	X
Finances : établir les documents requis pour tout acte administratif (demande de subvention, créances, factures, convention de financement, dossiers de justification financiers, contrôle des paiements y compris ceux des rémunérations, contrôle de l'encodage de la comptabilité, sponsors, sources de financements à l'exception des crédits) ; en respectant la division des tâches avec le rôle du trésorier.ière.	V	V
Acquisitions immobilières.	X	V
Public relation : représentation de l'ASBL dans des situations courantes, notamment lors de réunions avec des partenaires, des fournisseurs, l'administration ou d'autres organisations. Sont explicitement exclues, sauf accord au cas par cas, les représentations devant les ministres (du ressort de l'OA) ;	V	SO
Sous réserve d'en faire remonter l'information en OA et autres procédures d'urgences qui concernent les réserves naturelles (expropriations, projets éoliens, etc) ;	V	V

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/09/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



Respect des statuts : veille à ce que les activités de l'ASBL soient conformes aux statuts de l'organisation et aux lois en vigueur régissant les ASBL en Belgique et informe l'OA en cas de possible dérive.	V	V
Ester en justice.	X	V

Ce qui est exclu (et reste donc explicitement dans le giron de l'OA) :

- Licenciement d'un collaborateur

Aux personnes suivantes :

1. Mr Marc-Antoine Haeghens domicilié Rue de l'Ywoigne 14 à 5590 Chevetogne, en qualité de membre du personnel de l'ASBL.
2. Mr Julien Preud'homme domicilié Place de Luttre 1 à 6238 Luttre, en qualité de membre du personnel de l'ASBL.
3. Mme Johanna Martens domiciliée Rue des Basjaunes 19 à 1490 Court-Saint-Etienne, en qualité de membre du personnel de l'ASBL.